

Del. 2015/498

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Règlement d'un sinistre non pris en charge

P.J. : 1 projet de délibération

Le 20 Juin 2014, un logement, propriété de la Ville de Nouméa, situé dans la Résidence Bougainville au 131, route de l'Anse-Vata, a causé des dommages à l'appartement de Monsieur KEM SENG, situé à l'étage inférieur.

Les causes et origines du sinistre sont définies par le Cabinet EXXCAL, missionné par l'assurance GROUPAMA assurant la victime, Monsieur KEM SENG. Il s'avère qu'elles sont consécutives à une fuite sur la canalisation d'alimentation en eau froide du lavabo de la salle d'eau du logement de la Ville. Cette canalisation se situe en encastré dans l'une des cloisons séparatives de la salle d'eau.

L'assureur de la Ville en responsabilité civile, GENERALI, informe que ce risque en tant que propriétaire non occupant, n'est pas couvert par le contrat d'assurance.

Etant propriétaire du bien, la responsabilité de la Ville est engagée sur ce sinistre, tout recours contentieux effectué par Monsieur KEM SENG ou son assureur GROUPAMA, en cas de non prise en charge aboutirait, sans aucun doute à une condamnation de la Ville à laquelle s'ajouteraient les frais éventuels d'expertise et les frais d'avocats.

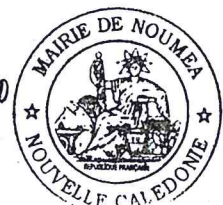
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le règlement du sinistre cité ci-avant pour un montant de 361.583 F/CFP.

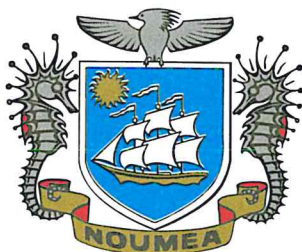
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 31 mars 2015

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE





Contrôle de légalité le 23 AVR. 2015

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le mardi 21 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
13.04.2015

DATE D'AFFICHAGE
15.04.2015

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Dominique SIMONET	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Philippe DUNOYER	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc MANSEL
Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	André WAMO
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
M.	Tristan DERYCKE	M.	Gilles UKEIWE
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
M.	Christophe OBLED		
Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Paul QAEZE	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sonia BACKES
Nombre de présents	: 41	Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
Nombre de votants	: 47	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU		

SORTIE DE :

M. Dominique SIMONET

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015/ 498
autorisant le paiement d'un sinistre à GROUPAMA GAN

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le **21 AVR. 2015**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/36 du 31 mars 2015,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 8 avril 2015,

Considérant que la responsabilité de la Ville de Nouméa est engagée,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}/

Est autorisé le paiement d'un sinistre de 361.583 F/CFP à GROUPAMA GAN pour le règlement du sinistre de Monsieur KEM SENG survenu le 20 Juin 2014.

ARTICLE 2/

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à GROUPAMA GAN.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **21 AVR. 2015**

POUR EXTRAIT CONFORME

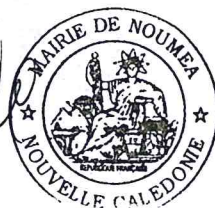
NOUMEA, LE **22 AVR. 2015**

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.S.P. (S.J.C.)	- 1
GROUPAMA GAN	- 1



La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **23 AVR. 2015**
au Commissaire Délégué
et notifié le **28 AVR. 2015**
~~et publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour la Députée-Maire et par délégation,

Patricia VAN RYSWYCK
12ème Adjointe au Maire

chargée de l'état-civil et des services à la population